

Consignes de catalogage liées aux nouveautés du format Unimarc/B applicables à partir de janvier 2022 - Questions - Réponses

Ce document restitue les questions/réponses fournies en direct lors des J.e cours des 9 et 16 décembre 2021. Le cas échéant, il fournit des éléments de réponses complémentaires.

Les questions similaires ont été rapprochées et traitées ensemble.

Table des matières

A. Questions sur la B/029.....	1
A propos de la 029\$e et des thèses d'exercice.....	1
Questions diverses	2
B. Questions sur la B/338.....	3
Questions générales	3
À propos des thèses	3
À propos des autres types de ressources	4
C. Questions sur la zone B/325	6
D. Questions sur la zone B/371	7
E. Questions diverses	8
A propos de la zone B/339.....	8
À propos des codes de fonction.....	8
À propos des nouvelles valeurs en B/110 \$a.....	9

A. Questions sur la B/029

A propos de la 029\$e et des thèses d'exercice

1. Peut-on dès aujourd'hui utiliser la sous-zone 029\$e ?

Réponse Abes : Non. La zone 029 sera implémentée dans le Sudoc le **6 janvier 2022**. Pour vous entraîner, une base de tests et d'exercices est à votre disposition. Les logins sont à demander à vos coordinateurs. En attendant le déploiement de la sous-zone \$e, vous pouvez continuer à saisir les numéros de thèses d'exercice en 029\$b : ces numéros seront basculés par l'Abes en 029\$e dans le courant du mois de janvier.

2. Quel est le calendrier pour le transfert, par l'Abes, des NNT des thèses d'exercice en 029\$e



Réponse Abes : Le transfert des numéros de thèses d'exercice se fera après l'implémentation des nouvelles zones dans le Sudoc, dans la suite des travaux, dans les premières semaines de l'année 2022 donc.

3. Quels sont les critères pour le transfert des NNT des thèses d'exercice? La 328\$b uniquement?

Réponse Abes : Pour repérer les thèses d'exercice, l'Abes se basera uniquement sur le contenu de la sous-zone 328\$b, qui doit normalement porter la mention « Thèse d'exercice ». Une thèse d'exercice qui porte uniquement la mention « Thèse » en 328\$b ne pourra pas être identifiée. Il est impératif de préciser le contenu des 328\$b et de bannir la mention « Thèse » tout court.

4. Est-ce que vous utiliserez aussi le 105\$b_m pour sélectionner les thèses d'exercice?

Réponse Abes : Non, puisque la 105\$b_m qualifie une thèse originelle. Pour l'instant, cette 105\$b_m sert pour tous les documents qui portent le nom « thèse ». Elle ne permet donc pas de déterminer la nature précise du document et de distinguer notamment les thèses d'exercice des thèses de doctorat.

Par ailleurs, la zone 029\$b se trouve également dans les notices décrivant les reproductions conformes d'une thèse (de doctorat ou d'exercice), donc dans des notices comportant des 105\$b_v. Il faudra également corriger ces notices.

5. Nous mettons 105\$b_m pour nos thèses d'exercice, on continue c'est bien ça?

Réponse Abes : Oui pour l'instant. La sous-zone 105\$b_m sert à qualifier les thèses originelles. Elle sert pour tous les documents qui portent le nom « thèse », donc pour les thèses d'exercice. Cette consigne est amenée à disparaître pour que la 105\$b_m soit réservée uniquement aux thèses de doctorat (mais ça n'est pas pour tout de suite).

Questions diverses

6. Est-ce que la zone 029 "version 2022" est implémentée dans STAR dès le 6 janvier ?

Réponse ABes : Non. STAR est une interface de catalogage pour les thèses de doctorat uniquement. Il n'y a donc pas lieu d'y implémenter les nouvelles zones : STAR ne sert pas à cataloguer les thèses d'exercice, les mémoires ou les HDR. L'Abes devra en revanche faire en sorte que STAR n'écrase pas les sous-zones \$e, \$m, \$o et \$z ajoutées manuellement, à partir de WinIBW, dans les notices de thèses électroniques.

7. Pour les thèses soutenues avant 1985 il n'est pas toujours évident de savoir si c'est une thèse de doctorat, d'université, d'exercice... quelle sous-zone utiliser dans ce cas pour le numéro de thèse ?

Réponse Abes : **Vous devez trancher.** Les thèses d'université, de troisième cycle et de doctorat d'Etat sont à considérer comme des thèses de doctorat (elles en sont les ancêtres) et peuvent donc avoir un NNT en 029\$b. **Il est impératif de distinguer ces documents des thèses d'exercice (numéro en 029\$e)** : les thèses d'exercice sont en règle générale plus courtes (moins d'une centaine de pages), ne sont pas des travaux de recherche mais portent plutôt sur l'étude de cas pratiques, sur l'histoire de la médecine, sur les soins et les traitements à administrer aux patients. Par ailleurs, les thèses de doctorat en médecine sont en nombre restreint (on parlera plutôt de doctorat en biologie humaine) : si vous possédez des rayonnages entiers de thèses de médecine, il y a de fortes chances pour qu'il s'agisse en fait de thèses d'exercice. Enfin, rapprochez-vous des services d'archives de l'Université : ils doivent être en mesure de vous dire si le diplôme rattaché à la thèse est un doctorat, ou un diplôme de docteur.

8. j'ai reçu aujourd'hui une question par rapport à la sous zone \$9 en 029 dans une notice Tr. Cette sous zone correspond à quoi?

Réponse Abes : la sous-zone \$9 dans les notices Tr signale le PPN de la notice source d'où l'information a été prise. Cette sous-zone \$9 n'est pas utilisée dans l'Unimarc des notices bibliographiques.

B. Questions sur la B/338

Questions générales

9. Peut-on revenir sur la distinction organisme de financement et source de financement ?

Réponse Abes : L'organisme de financement est l'organisme qui finance directement la ressource. La source de financement est l'organisme qui fournit à l'organisme de financement les subsides à redistribuer.

Par exemple : l'ANR est une agence qui finance des projets de recherche. L'ANR reçoit les subsides à redistribuer du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'ANR est organisme de financement ; le MESRI est la source du financement.

Autre exemple : la Commission européenne est l'organisme qui finance des projets de recherche européens. La Commission européenne reçoit des fonds de l'Union européenne pour financer ces projets. La Commission européenne est l'organisme de financement ; l'UE est la source du financement.

À propos des thèses

10. Faudra-t-il faire une zone B/338 pour toutes les thèses?

Réponse Abes : Non. Il est plus que souhaitable de signaler le financement dont a bénéficié une thèse si l'information est connue, mais **toutes les thèses ne sont pas financées** et vous n'êtes pas toujours informés de l'existence du financement. À terme, il est souhaitable que la zone B/338 soit remplie dès lors que la thèse a bénéficié d'un financement. Pour ce faire, il faut que l'information relative au financement de la thèse vous soit transmise : soit via l'outil de gestion des doctorants utilisé par votre établissement, soit via les bordereaux d'enregistrement fournis à la bibliothèque dans le cadre de la gestion du dépôt électronique des thèses, soit via la page de titre de la thèse. Cette donnée est importante, car elle intéresse les tutelles.

11. Une fois les financements implémentés dans STAR, l'ajout d'un financement après validation sera-t-il transmis vers le CCSD ?

Réponse Abes : Oui, nous l'espérons. L'export du financement vers le CCSD fait partie des travaux qu'il nous reste à mener.

12. Pour les établissements qui utilisent Adum, est-il prévu un développement concernant l'import vers STAR du financement ?

Réponse Abes : Dans STAR, le formulaire doit évoluer pour permettre aux catalogueurs de saisir les informations relatives aux financements. Cette saisie va se traduire en format TEF, qui est le format utilisé par STAR. Il faut donc aussi faire évoluer le TEF pour introduire de nouvelles balises qui



permettront de décrire les financements. Une fois que ces balises auront été élaborées, elles seront communiquées à Adum. Adum pourra alors faire évoluer les données qu'il envoie à STAR, au format TEF. Encore faut-il que le financement soit signalé dans Adum. Si ce n'est pas le cas, les utilisateurs d'Adum devront en faire la demande au prestataire, cela ne relève pas de l'Abes.

13. Faut-il prévoir du rétrospectif dans STAR, entre le 6 janvier et l'implémentation? si oui est-ce la date de soutenance qui est à prendre en compte, ou la date de validation dans STAR ?

Réponse Abes : Pour les thèses de doctorat électronique traitée dans STAR, la consigne est d'attendre que la zone B/338 soit entrée en vigueur dans STAR pour signaler les financements, et l'Abes donnera le feu vert via les listes de diffusion. Il ne faut pas, pour ces thèses, commencer dès janvier à ajouter les financements manuellement dans WinIBW : ces ajouts manuels seront supprimés par STAR dès que la zone 338 aura été implémentée dans l'application.

Concernant le rétrospectif : lorsque STAR sera à jour, le formulaire relatif aux financements apparaîtra sur toutes les fiches de thèses, y compris celles qui ont déjà été traitées dans STAR avant l'implémentation de 2022. Libre à vous de reprendre ces anciennes fiches et d'ajouter les financements si vous le souhaitez. Vous n'y êtes pas obligés. L'Abes prévoit pour sa part un chantier de signalement rétrospectif des thèses CIFRE, dans STAR et dans le Sudoc.

À propos des autres types de ressources

14. La zone 338 concerne-t-elle uniquement les thèses ou peut-elle être remplie par exemple pour une monographie ?

Réponse Abes : **La zone 338 peut être utilisée pour TOUTES les ressources décrites** lorsque l'information est pertinente, elle ne concerne pas seulement les thèses de doctorat (Nota Bene, qui sont aussi des monographies 😊).

Cette indication peut être notamment très pertinente pour des ouvrages de recherche, qu'ils soient imprimés ou électroniques. Pour mémoire, rappelons que les ouvrages produits à l'aide de financements européens dans le cadre du plan S (pour la science ouverte) ont l'obligation d'être diffusés en Open Access. Mentionner le financement peut donc informer de facto sur la disponibilité de la ressource.

Ce peut être intéressant par ailleurs pour tout type de document signalé dans le Sudoc : périodique, base de données... à partir du moment où le programme de financement a servi à la production intellectuelle de la ressource dans l'écosystème de l'ESR.

15. La zone 338 peut-elle aussi concerner les ressources électroniques bases de données et ebooks ?

Réponse Abes : La zone 338 doit concerner LA RESSOURCE QUE VOUS DECRIVEZ : si vous décrivez une base de données et que la production de cette base de données a été réalisée dans le cadre d'un projet de recherche financé, important dans l'écosystème ESR, il est alors tout à fait judicieux d'en faire usage.

Il ne faudra pas, en revanche, enregistrer une zone 338 pour les ressources électroniques présentes dans cette base, sauf si ces ressources électroniques ont elles aussi été spécifiquement financées par un ou des organisme(s) spécifiques.

16. Les catalogues d'exposition sont-ils considérés comme avec financement?

Réponse ABES : il faut que ce soit écrit sur la ressource ; que ce soit pertinent comme information ; ne pas confondre l'exposition et la ressource produite

17. Pouvez-vous mettre des exemples pour la B338 avec d'autres documents ?

Réponse Abes : il y en a déjà (voir notamment les exemples de financements par les organismes de recherche ou par la Commission Européenne : ces exemples sont valables pour tous les types de ressources, pas uniquement pour les thèses). On les précisera.

18. Dans le cadre d'une numérisation d'un fonds, est-ce qu'on peut utiliser la 338 ?

Réponse Abes : Seulement si c'est la constitution de l'ensemble de la base de données qui a été financée par un organisme, par exemple dans le cadre d'un projet de recherche ayant comme livrable la constitution de la base de données décrite.

19. Pour les licences nationales (e-books par exemple), est-ce que cette zone sera complétée automatiquement ?

Réponse Abes : Pour être enregistré en zone 338, le financement de la ressource doit concerner sa PRODUCTION. Il n'a pas à être indiqué s'il porte sur l'acquisition de la ressource. Si l'information sur un financement de certains documents présents dans les corpus acquis en licences nationales est présente dans les données fournies par les éditeurs, nous pourrions les intégrer. Mais le cas de figure devrait être relativement rare et il n'y aura pas d'automatisation de l'utilisation de la zone pour les corpus des licences nationales.

20. Dans le cadre d'un signalement rétrospectif Abes, l'agence doit-elle être signalée en zone 338 comme organisme de financement ?

Réponse Abes : Non. La zone B/338 signale le financement qui a aidé à la production de la ressource. Or les subventions de l'Abes portent sur son signalement, non pas sur la ressource elle-même.

21. Quand il y a "avec le soutien de", est-ce que cela signifie financement ?

Réponse Abes : Il faut que l'information soit clairement précisée. Si, dans le document, il est explicitement fait mention d'un organisme de financement pour la recherche nécessaire à la production de la ressource (c'est le cas de beaucoup d'ouvrages du monde anglo-saxon : l'auteur a bénéficié d'un *fellowship* pour écrire le livre), l'information peut être enregistrée en B/338.

22. Est-ce que la zone B/338 est une zone obligatoire ?

Réponse Abes : Non. Comme toute zone de note, la 338 n'est à enregistrer que si elle est utile et sert au signalement. Ce n'est absolument pas une zone obligatoire. Elle est fortement recommandée pour les thèses et les ressources produites par les membres de l'enseignement supérieur et de la recherche français.

23. Le financement est lié à la recherche menant à la publication ainsi qu'à la publication elle-même. Dans ce cadre, tous les ouvrages publiés avec le soutien financier du CNL (et ils sont nombreux) sont potentiellement concernés ?

Oui, le CNL constitue un organisme de financement. Nous vous rappelons néanmoins que la zone B338 est une zone de note facultative. S'il semble important, dans le contexte actuel, de signaler les financements de l'ESR (pour des questions d'évaluation, de valorisation, de transparence des fonds publics, et à des fins de recherche), le signalement des autres types de financement est laissé à

l'appréciation des équipes de catalogueurs, selon la politique des établissements détenteurs de la ressource.

C. Questions sur la zone B/325

24. Je ne suis pas sûre de comprendre : cette zone n'est a priori pas recommandée pour les monographies, mais elle l'est pour les ressources continues ?

Réponse Abes : oui, c'est à peu près ça. L'usage d'une zone B/325 structurée ne doit en aucun cas signifier la fin du catalogage pour les ressources numérisées (ou les éditions en ligne), et tout particulièrement les monographies. Ces ressources en ligne doivent elles aussi être décrites dans une notice bibliographique appropriée, avec des liens réciproques en 45X. Se contenter de les signaler dans la notice du document original (imprimé le plus souvent) en usant d'une zone 325 serait tout à fait inapproprié. Cette zone B/325 doit être réservée au signalement de reproductions que l'établissement ne possède pas, qui ne sont pas sous sa responsabilité éditoriale et qu'il est donc compliqué de décrire dans une notice bibliographique propre.

En revanche, elle a tout son intérêt pour les ressources continues dont les reproductions numériques peuvent être partielles. Cette zone n'exclut donc pas de faire une notice bibliographique spécifique pour le document en ligne, avec des liens en 45X, mais elle permet de renseigner immédiatement le lecteur sur la couverture de cette reproduction (partielle ou totale) afin qu'il puisse immédiatement être renvoyé vers l'adresse électronique où la ressource recherchée sera accessible.

25. Vous avez précisé que l'usage de la B/325 était interdit pour les thèses. Cette interdiction concerne-t-elle tous les travaux universitaires ?

Réponse Abes : Oui. Il existe aussi des consignes précises pour le signalement des travaux universitaires et leur reproduction. Des scripts de transformation existent (pour passer d'une notice de thèse imprimée à une thèse électronique, par exemple), afin de faciliter le travail des catalogueurs. N'hésitez pas à vous tourner vers votre coordinateur pour vous aider à les installer. Voir la [documentation dédiée aux scripts des thèses](#) dans le Guide Méthodologique.

26. Dans le cas des reproductions patrimoniales, avec création de 2 notices (papier et reproduction électronique), nous ajoutons à la notice de l'imprimé la note 325 sous la forme :

**325 ##\$aDocument numérisé dans le cadre d'un projet de numérisation du SCD X : Lieu : nom, date
Cela veut dire que nous devons arrêter de renseigner cette note ? Si oui, quelle serait la note appropriée : E325, autre ? Je précise que nous faisons aussi les liens réciproques 4X5.**

Réponse Abes : La recommandation de l'Abes vise à éviter les abus de zone B325, qui auraient comme fâcheuse conséquence de stopper le signalement des documents numérisés au motif qu'une description sommaire a été faite en zone B325 de la notice du document original, avec lien vers le document numérique.

À partir du moment où les deux notices bibliographiques existent dans le Sudoc, avec les liens 45X réciproques appropriés, vous pouvez tout à fait utiliser cette zone B325 comme vous le faites, afin de renseigner très tôt le lecteur sur l'existence de la numérisation – et éviter ainsi la communication de l'original. Cette utilisation est tout à fait justifiée.

D. Questions sur la zone B/371

27. Est-ce que la zone 371 va remplacer la zone 310 ?

Réponse Abes : Oui, lorsque la zone B310 est utilisée pour mentionner les confidentialités, les embargos et/ou les autorisations de publication.

À compter du 6 janvier 2022, la zone B/371 0# remplace la zone B/310 pour les confidentialités et embargos appliqués à la diffusion des travaux universitaires. La zone B/371 1# remplace la B/310 dans le cadre du signalement des thèses imprimées, pour indiquer que le jury autorise ou non la publication de la thèse.

Une reprise rétrospective des données est prévue pour les travaux universitaires. Elle sera organisée après le travail rétrospectif sur la zone B/029, et une fois que les exports STAR -> Sudoc auront été mis à jour (courant janvier 2022 si possible).

La zone B/371 va remplacer la B/310 également pour les ressources électroniques autres que les travaux universitaires : la [zone B/310 dans l'Unimarc standard](#) n'était initialement pas destinée à renseigner les conditions d'accès des ressources numériques, elle a vocation à signaler des informations sur la reliure et la disponibilité de la ressource.

La reprise des données pour les ressources autres que les travaux universitaires sera échelonnée au cours du premier semestre 2022.

28. Allez-vous insérer la 371 dans les ebooks licences nationales ?

Réponse Abes : Oui, dès le début de l'année 2022 pour les nouvelles acquisitions. Concernant le reliquat, nous traiterons les corpus au fur et à mesure et informerons les établissements des différents chantiers menés.

29. Quels sont les formats d'export des zones 325 et 371 ?

Réponse Abes : les formats d'export en Unimarc et Marc21 pour ces deux zones sont disponibles sur le site de l'Abes > Systèmes de Gestion de Bibliothèque > Espace pour les fournisseurs de SGB, c'est-à-dire [ici](#) pour l'export Unimarc, et [là](#) pour l'export en Marc21.

30. Si un auteur de thèse électronique souhaite mettre une licence CC sur sa thèse entière (ou sur un des articles contenus dans le corps de sa thèse), est-ce qu'on la signalera via STAR (à terme) ou via le Sudoc en attendant ? merci !

Réponse Abes : Il y a une réflexion à mener sur l'ajout des licences d'utilisation dans STAR. C'est un chantier très complexe. Le jour où ces licences pourront être saisies dans STAR, elles seront bien exportées en 371. Mais c'est un projet qui n'est pas encore planifié.

Il ne faut pas utiliser le Sudoc en attendant : STAR écrase les zones du Sudoc. Il est donc inutile de saisir des données manuellement dans WinIBW : ces données seront, à termes, supprimées par STAR. L'Abes ne procédera pas à une reprise rétrospective des données saisies dans le Sudoc pour les réintégrer dans STAR.

31. Concernant les thèses, 3 cas sont signalés, mais le 4e semble oublié : cas d'une thèse dont l'auteur refuse la diffusion sur internet (sans embargo ni confidentialité) ; l'accès se fait alors en intranet (pour nous : plage des IP Renater-ESR). L'information pourra-t-elle être implémentée au niveau de Star (du type "Accès réservé aux établissements d'Enseignement supérieur français") ?



Réponse Abes : Concernant l'usage de la B371 0# pour les thèses diffusables uniquement en accès restreint, nous avons pour l'instant choisi le statu quo car :

1/ cette réflexion est couplée à une autre réflexion toujours en cours sur l'usage des zones 856/E856.

2/ en l'état, compte-tenu de la multiplicité des intranets mis en place par les établissements qui, pour la plupart, ne permettent pas l'accès aux thèses à tous les membres de l'ESR, nous ne pouvons pas encore revoir l'export STAR -> Sudoc en indiquant "Accès réservé aux établissements d'Enseignement supérieur français", ni ne pouvons prévoir un export spécifique par établissement. L'année 2022 devrait enfin voir la mise en place de l'intranet national des thèses, ce qui devrait simplifier les choses, y compris le signalement dans le Sudoc.

Il y aura donc bien une évolution de STAR prévue, mais pas pour 2022 sur ce point.

E. Questions diverses

A propos de la zone B/339

32. Quid de la zone 339 pour le catalogage des ebooks [information possiblement redondante avec d'autres zones, dont 371, 856 etc.] ?

Réponse Abes : La zone B/339, zone strictement Sudoc, permet le signalement des formats numériques (Pdf, epub...) et la date de publication dans ce format. Son existence est liée au principe de catalogage propre au Sudoc qui permet de ne faire qu'une notice bibliographique pour un document en ligne, quel que soit son format de publication (ceci afin d'éviter la multiplication des notices très similaires et peu compréhensibles pour le lecteur). À terme, lors de la migration des données vers un système s'appuyant sur le modèle LRM, les données enregistrées en zone B/339 seront rapprochées de l'identifiant ISBN ou ISSN propre à ce format, mais aussi des données concernant son accès et les droits afférents à ce format etc., chacun de ses groupes relevant d'une Manifestation distincte. Il est important de maintenir ces données enregistrées dans des zones distinctes et structurées, elles préparent l'avenir tout en économisant actuellement du temps au catalogueur (et malgré la redondance d'informations). Enregistrer deux fois un format de publication numérique prend moins de temps que créer intégralement une nouvelle notice par format.

La mise en production de la zone B/371 ne change donc rien à l'usage de la zone B/339.

À propos des codes de fonction

33. Concernant les "encadrants universitaires" des thèses, quand aurons-nous un code de fonction utilisable ? - J'ai bien noté qu'on ne doit pas utiliser le code de fonction 003 "Encadrant académique" dans le cas des thèses de doctorat. Je me demandais cependant si on ne pourrait pas utiliser ce code pour signaler le rôle controversé du co-encadrant de thèse (pas reconnu officiellement dans les textes, contrairement au co-directeur de thèse). Est-ce que cela a été envisagé ou pas ?

Réponse Abes : Il faut d'abord déterminer ce qu'est un encadrant de thèse. **La notion d'encadrant de thèse n'est définie nulle part dans les textes réglementaires.** Seule la notion de directeur et de co-directeur est définie. Il est donc nécessaire d'opérer en amont un travail de définition, en collaboration avec les établissements et, si possible, le ministère, pour éviter que ce rôle d'encadrant ne soit attribué à n'importe qui. Une fois ce travail de définition achevé, le rôle d'encadrant de thèse devra être intégré



au format TEF. Une fois le format TEF adapté, le rôle d'encadrant de thèse pourra être ajouté dans STAR. Le travail de définition sera lancé en 2022.

34. Un directeur de thèse d'exercice (sans titre de Professeur d'université) a-t-il comme code de fonction 003, svp?

Réponse Abes : Pour toutes les formes de thèses, doctorat ou exercice, vous devez utiliser le code 727 "Directeur de thèse".

35. Tous les libellés des codes de fonction sont générés au masculin. Est-ce que le passage à une écriture inclusive serait envisageable ?

Réponse Abes : Sans négliger la portée symbolique de cette modification relative au genre des fonctions enregistrées, elle nous apparaît toutefois de moindre importance par rapport aux très nombreux chantiers de corrections et évolutions de données qui gênent aujourd'hui leur exploitation et handicaperont les migrations à venir si elles ne sont pas traitées. Le genre des codes actuels ne gênant pas actuellement la compréhension de la fonction décrite, cette modification nous paraît donc moins urgente. Nous la gardons toutefois bien en tête.

36. Est-il prévu de créer un code fonction Modérateur / Animateur de réunion ? De nombreux comptes rendus de réunions ou de discussions mentionnent ce genre de contributeurs. Le code 557 Organisateur de réunion n'a pas le même sens.

Réponse Abes : Nous proposerons cet ajout au Comité français Unimarc et discuterons avec lui de la pertinence de le proposer au Permanent Unimarc Committee.

37. Code de fonction 015 (organisme mettant à disposition la ressource) : Ce code s'appliquerait donc aux documents HAL, ainsi qu'aux microfiches UMI et ANRT. S'appliquerait-il aussi aux "tirages à la demande" ANRT ? S'appliquerait-il également aux documents numérisés par les établissements, par exemple les bibliothèques numériques patrimoniales... (donc un organisme mentionné en zone 214 #2 §c) ?

Réponse Abes : Oui dans les deux cas

À propos des nouvelles valeurs en B/110 \$a

38. Pour la sous-zone en zone B/110 \$a, est-elle bien encore sous autorité ISSN ? Les catalogueurs sont-ils incités à modifier les 110\$a avec ces nouveaux codes si besoin (et donc de faire des demandes de corrections ISSN dans Cidémis) ?

Réponse Abes : La B110\$a est bien sous autorité ISSN et il faut même partir du principe que ce sont les centres nationaux de l'ISSN qui la définissent et ont raison sur le type de ressource continue. En principe, il y aura peu de demandes de correction à faire via Cidemis sur cette sous-zone.

En attendant la mise à jour des consignes inscrites dans le guide méthodologique et le manuel de Cidemis, vous pouvez prendre connaissance de la description et de l'usage de ces nouvelles valeurs dans le Manuel Unimarc publié sur le site Transition Bibliographique : <https://www.transition-bibliographique.fr/wp-content/uploads/2021/12/B110-2021.pdf>

Vous constaterez que la valeur 'périodique' peut comprendre un certain nombre de sous catégories. Nous vous demandons, lors d'une création de notice qui doit faire l'objet d'une demande ISSN de préciser du mieux possible le type de publication ; cependant dès lors que la notice sera pourvue d'un ISSN valide, nous vous incitons, la plupart du temps, à ne pas effectuer de demande de correction sur la valeur indiquée par le Cieps (sauf, comme d'habitude, lorsqu'il y a un réel doute entre une des valeurs et le type 'collection'). Il n'y a pas de traitement rétrospectif sur les notices ISSN du Sudoc ; en revanche, pour toute notice décrivant une ressource continue dans le Sudoc qui n'est pas "ISSNisée", n'hésitez pas à modifier la valeur (cela vaut aussi pour les notices dites de "gestion").

39. Est-ce qu'il est prévu que ces évolutions apparaissent dans le Guide méthodologique ? C'est un outil bien pratique :) si oui, à partir de quand ?

Réponse Abes : les informations sur ces évolutions attendues pour début janvier sont en ligne dans le Guide méthodologique depuis la deuxième quinzaine d'octobre, dans la page [Infos et Nouveautés](#). La base de tests et d'exercices a également été ouverte pour vous permettre de tester ces nouvelles zones. Pour y accéder et si vous ne connaissez pas votre login, merci de vous rapprocher de votre coordinateur.

40. La mise en production se fera le 06 janvier 2022 ? Peut-on maintenir une formation sur la recherche des thèses dans le Sudoc et les thèses.fr le 06 janvier 2022

Réponse Abes : La réouverture des bases devrait intervenir dans la matinée, après vérification du bon fonctionnement des applications par l'Abes. Si vous n'avez pas besoin d'utiliser dès le début de la formation le Sudoc, vous ne devriez pas avoir de souci. Ceci, bien sûr, en partant du postulat que la mise en production se passera bien 😊.

D'ici là, nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année !

